

## Le système de notation dans le Consortium des Établissements de Formation en Santé de la Région Centre Val de Loire (CEIFS Centre Val de Loire)

### Préambule

Dans le cadre du programme Erasmus+ et dans l'application de la Charte, nous accueillerons des étudiants étrangers dans nos écoles de Formation en Soins Infirmiers.

Il est important de mettre en place un système de reconnaissance des notes dans l'intérêt des étudiants et pour nos partenaires Européens.

### Rappel : La formation des étudiants en Soins Infirmiers en France

L'attribution du grade de Licence (Bachelor) dans le cadre de la formation des étudiants en Soins Infirmiers en France est réglementée par l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier. Chaque année correspond à 60 ECTS pour un total de 180 ECTS au terme de la formation (3 ans)

#### *“Article 12*

*La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4 200 heures.*

*La répartition des enseignements est la suivante :*

*1° La formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;*

*2° La formation clinique de 2 100 heures.*

*Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.*

*L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Chaque semestre inclut des périodes de stage clinique indivisible pour l'obtention des ECTS de stage, chaque semaine de stage clinique correspondant à 1 ECTS

Semestre 1 : 5 ECTS de stage clinique

**Aucune source spécifiée dans le document actif.** Semestre 3 : 10 ECTS de stage clinique

Semestre 4 : 10 ECTS de stage clinique

Semestre 5 : 10 ECTS de stage clinique

Semestre 6 : 15 ECTS de stage clinique (généralement 10 + 5)

#### *Article 17*

*Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :*

*1° 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;*

*2° 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.*

#### *Article 18*

*Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :*

*1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;*

*2° Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;*

*3° Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.*

#### *Article 23*

*La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 9 sur 20. Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :*

*Au semestre 1, les unités d'enseignement :*

*1.1.S1 « Psychologie, sociologie, anthropologie » et 1.3.S1 « Législation, éthique, déontologie » ;*

*2.1.S1 « Biologie fondamentale » et 2.2.S1 « Cycles de la vie et grandes fonctions » ;*

*2.10.S1 « Infectiologie et hygiène » et 2.11.S1. « Pharmacologie et thérapeutiques ».*

*Au semestre 2, les unités d'enseignement :*

*1.1.S2 « Psychologie, sociologie, anthropologie » et 1.2.S2 « Santé publique et économie de la santé » ;*

*3.1.S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » et 3.2.S2 « Projet de soins infirmiers ».*

*Au semestre 3, les unités d'enseignement :*

*3.2.S3 « Projet de soins infirmiers » et 3.3.S3 « Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité » ;*

*4.2.S3 « Soins relationnels » et 4.6.S3 « Soins éducatifs et préventifs ».*

*Au semestre 4, les unités d'enseignement :*

*3.4.S4. « Initiation à la démarche de recherche » et 3.5.S4 « Encadrement des professionnels de soins » ;*

*4.3.S4 « Soins d'urgence » et 4.5.S4 « Soins infirmiers et gestion des risques ».*

*Au semestre 5, les unités d'enseignement :*

4.2.S5 « Soins relationnels » et 4.7.S5 « Soins palliatifs et fin de vie ».

*Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.*

Article 40 :

*Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive, dite « supplément au diplôme ».*

*Le parcours de formation permet la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.*

*Lorsqu'un étudiant change d'institut de formation pour poursuivre son cursus dans une même formation, les crédits délivrés dans l'institut d'origine lui sont définitivement acquis. Il valide dans son nouvel institut les crédits manquant à l'obtention de son diplôme.”*

Le référentiel de formation est défini par cet arrêté<sup>2</sup> et la répartition des enseignements académiques par année est consultable sur notre page internet <https://www.ifs-i-dreux.fr/ceifs>

## Système ECTS ECTS European Credits Transfert System - Système Européen de Transfert de Crédits

Le système ECTS a été créé en 1988 par la commission européenne par souci de transparence et de comparabilité des différents cursus européens : il favorise la reconnaissance et la lisibilité des parcours éducatifs, entre filières d'institutions et systèmes d'enseignement différents.

Cette reconnaissance est assurée par : la mise en place avant le départ d'un programme d'études approuvé bilatéralement par les établissements d'origine et d'accueil où sont indiqués les crédits ECTS qui seront octroyés après que l'étudiant aura réussi les épreuves (examen, évaluation, etc.), l'établissement d'un relevé de notes présentant de manière claire les résultats académiques obtenus, transférables d'un établissement à l'autre. Il mentionne pour chaque cours suivi non seulement les crédits ECTS, mais également les notes obtenues d'après le système de notation local et celles obtenues d'après l'échelle de notation ECTS. La combinaison de ces 2 notes et des crédits ECTS est un bilan qualitatif et quantitatif du travail accompli.

L'échelle de notation ECTS facilite l'interprétation des notes obtenues dans un autre établissement d'après un système de notation différent. Cette échelle ne se substitue pas au système de notation en vigueur localement. Son application reste de la compétence des établissements d'enseignement supérieur concernés. Les matières enseignées dans les IFSI de la Région Centre Val de Loire sont

---

<sup>2</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete\\_du\\_31\\_juillet\\_2009.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009.pdf)

évaluées selon un système de notation compris entre 0 et 20, chaque Unité d'Enseignement (UE) pouvant être affectée d'un coefficient<sup>34</sup>

Dans le système ECTS, les documents suivants contribuent à faciliter la reconnaissance des crédits à des fins de mobilité<sup>5</sup> :

- Catalogue de cours
- Contrat d'études
- Relevé de notes
- Certificat de stage

Ces documents donnent des informations sur les résultats d'apprentissage acquis, en vertu desquelles l'établissement octroyant la certification peut prendre des décisions sur la reconnaissance et le transfert de crédits

*« Les résultats d'apprentissage décrivent ce que l'apprenant doit normalement connaître, comprendre et être capable de faire après réussite d'un programme de formation donné »*

Le tableau suivant devrait permettre à nos partenaires Européens de retranscrire la note obtenue en France dans leur système de notation. L'obtention d'un ECTS, dans le cadre de la formation des étudiants en soins infirmiers en France, nécessite la note minimale de 10 (hors compensation d'UE). Un tableau complémentaire se trouve en page suivante.

Notation Française <sup>6</sup>	Notation ECTS	Définition
16.00 – 20.00	A	EXCELLENT : résultat remarquable, seulement quelques insuffisances mineures
14.00 – 15.99	B	TRÈS BIEN : résultat supérieur à la moyenne malgré un certain nombre d'insuffisances
12.00 – 13.99	C	BIEN : travail assez bon, avec des insuffisances notables
10.00 – 11.99	D	SATISFAISANT : travail honnête mais comportant des lacunes importantes
08.00 – 9.99	E	PASSABLE : le résultat satisfaisant aux critères minimaux mais un travail supplémentaire est nécessaire pour l'octroi d'un crédit
06.00 – 07.99	FX	INSUFFISANT : un travail supplémentaire est nécessaire pour l'octroi d'un crédit
0.00 – 05.99	F	INSUFFISANT : un travail supplémentaire considérable est nécessaire

3

[https://www.parisnanterre.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID\\_FICHER=1348818740376](https://www.parisnanterre.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1348818740376)

<sup>4</sup> <https://ri.univ-pau.fr/fr/partir-a-l-etranger/valorisation-de-la-mobilite.html>

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/assets/eac/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/assets/eac/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide_fr.pdf)

<sup>6</sup> Extrapolation à partir de différents sources universitaires françaises :

[https://www.parisnanterre.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID\\_FICHER=1348818740376](https://www.parisnanterre.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1348818740376)

<https://ri.univ-pau.fr/content/le-systeme-des-ects-article.pdf>

[https://ec.europa.eu/assets/eac/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/assets/eac/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide_fr.pdf)

Tableau complémentaire sur la conversion des notes en Europe<sup>78</sup>

<b>France</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
<b>Notation ECTS</b>	<i>F</i>	<i>E</i>	<i>D</i>	<i>C</i>		<i>B</i>		<i>A</i>				
<b>Italie</b>	<18	18-23	24-26	27-28		29-30		> 30				
<b>Espagne</b>	4	5-6		7-8			9		10			
<b>Portugal</b>	< 9,9	10	11	12	13	14-15	16	17	18	19-20		
<b>Grèce</b>	2,3,4	5		6	7	8		9	10			
<b>Irlande</b>	< 39	40-49		50-59		60-69		> 70				
<b>Belgique</b>	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<b>Allemagne</b>	6,0-4,3	4,0-3,7	3,3-3,0	2,7-2,3	2,0	1,7		1,3		1,0		
<b>Hongrie</b>	1	2		3			4		5			
<b>Lituanie</b>	< 5	5	6		7	8	9		10			
<b>Estonie</b>	0	1	2			3	4		5			

<sup>7</sup> <https://www.hs-mainz.de/fileadmin/Wirtschaft/Services/International Office/pdf/Wege ins Ausland17-18.pdf>

<sup>8</sup> [https://international.pantheonsorbonne.fr/sites/default/files/inline-files/Tableau\\_conversion\\_notes.pdf](https://international.pantheonsorbonne.fr/sites/default/files/inline-files/Tableau_conversion_notes.pdf)